

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016

Date de la convocation  
et affichage : 13 mai 2016

Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 24 mai 2016

Nombre de membres  
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 24 mai 2016

L'an deux mille seize, le 20 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Catherine BELLONCLE donne pouvoir à Mme Karine HALNA,  
Mme Marianne DANGUIS donne pouvoir à M. François HERY,  
Mme Sophie LATHUILLIERE donne pouvoir à Mme Elodie OCHS,  
Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à Mme Nicole GRIDEL-CULAND,  
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE,  
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Béatrice FOURNIER,  
M. Georges BREZELLECC donne pouvoir à Mme Yveline DROGUET

Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 8

Votants : 23

### PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal du vendredi 20 mai 2016.

Un certain nombre de conseillers sont en vacances, nous avons donc quelques absents représentés.

Je propose comme secrétaire de séance Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU.

*Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU procède à l'appel.*

M. LE MAIRE : le premier point appelle l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2016. Appelle-t-il des remarques de votre part ?

Monsieur le Maire passe au vote.

**Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.**

M. LE MAIRE :

Point n° 2 : compte rendu des délégations du Maire.

- Arrêté n° 2016 DG 08 du 5 avril 2016 – contrat de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société Air Products
- Arrêté n° 2016 DG 09 du 6 mai 2016 – portant actualisation de la régie droits de stationnement sur l'aire de carénage
- Arrêté n° 2016 DG 10 du 6 mai 2016 – portant actualisation de la régie taxe de séjour
- Arrêté n° 2016 DG 11 du 9 mai 2016 – contrat de location de 2 distributeurs de boissons chaudes et abonnement de consommables avec la société Fountain

Point n° 3 :

**Délibération n° 20/05/2016-01**

**Subvention complémentaire 2016**

Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention, la Ville a souhaité des éléments complémentaires. Aussi, compte tenu des informations données, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à SPORT NAUTIQUE SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour participer financièrement à l'acquisition d'un bateau de sécurité.

Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.

Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide par :**

**Dix-neuf (19) voix pour, deux abstentions (2) (Mmes Janine GUELLEC-HEURTEL et Nicole GRIDEL-CULAND) et deux (2) voix contre (MM. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES et Georges BREZELLEC)**

- **D'accorder une subvention de 7 000 € à SPORT NAUTIQUE SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour participer financièrement à l'acquisition d'un bateau de sécurité. La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2016,**

Avant le vote :

Mme DROGUET : On a beaucoup débattu de cette question mardi en plénière, tout le monde n'était pas là et je souhaitais revenir sur certaines choses.

J'ai vérifié, en 2015 au cours du conseil municipal du 29 janvier, il avait été voté pour la SNSQP un budget de 43.000 € déjà. On avait expliqué mardi que, entre autre, il y avait eu 15.000 € pour sensation nautique pour laquelle apparemment nous n'avons pas eu de complément d'information sur ce que c'était devenu. Lors du conseil il avait été décidé, ce 29 janvier, que toute association qui recevrait plus de 5.000 € de subvention aurait à signer avec la mairie une convention. Cela n'a pas été fait pour eux l'an dernier quand même. Compte tenu de la discussion de mardi notamment par rapport au risque de dissolution d'un emploi de proximité je vais donc voter pour ce supplément de subvention mais à condition que vous envoyiez un courrier à cette association pour lui demander un compte de résultat pour l'exercice de 2015 et que ce compte de résultat soit communiqué à tous les élus y compris de la minorité car j'estime qu'en m'engageant sur ce vote je le fais aussi au nom d'autres habitants et je trouve normal que pour de telles sommes on sache où vont nos impôts et si par la suite il faudra continuer ou pas à subventionner cette association en connaissance de cause. Cela nous permettra en plus d'avoir des éléments comparatifs pour 2016 et pouvoir ajuster nos décisions éventuellement en 2017. Concernant cet emploi de proximité, je considère que lorsqu'une association engage des salariés elle se doit encore plus que tout autre d'avoir une gestion financière des plus rigoureuses et par conséquent d'anticiper les problèmes éventuels et leur coût et ne pas mettre le conseil municipal après coup au pied du mur pour résoudre leurs erreurs. En résumé, si nous avons le détail des comptes pour 2015, je vote pour ce supplément. Si par contre on ne l'a pas, je voterai contre, là c'est une question de s'engager ou pas.

En tant que représentante de Georges BREZELLEC, il m'a demandé de voter « contre » pour cette résolution. Merci

M. LE MAIRE : D'autres interventions ?

Effectivement, c'est un dossier qu'on a évoqué en séance plénière et pas seulement en séance plénière d'ailleurs puisqu'on l'a évoqué aussi avec les adjoints. Sport Nautique de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avait monté un projet qui s'appelle « sensation nautique » et qui avait été présenté à la commission Mer et Littoral qui l'avait approuvé. Simplement dans leur projet il y avait trois thèmes : la voile patrimoine, la voile loisir et la voile d'exception avec un bateau qui s'appelle le Nausica. Le propriétaire a retiré son bateau, probablement avec une certaine légèreté de la convention qui avait été signée. On n'a pas pu intervenir puisque c'est une association. Le montage financier s'est déséquilibré en termes de recettes forcément. Ce qui a abouti du fait de leurs difficultés, je le rappelle, au licenciement d'un des employés de l'association. Aujourd'hui ils n'ont plus qu'un seul employé sur 2. Au moment où ils ont déposé pour 2016 leur demande de subvention on n'avait pas inscrit au budget primitif cette demande de 7.000 € pour participer à l'achat du bateau puisqu'on souhaitait avoir des informations complémentaires. La prudence a été aussi soulevée par l'ensemble de la municipalité, le Maire et les

Adjoints, qui voulaient avoir des renseignements et des compléments d'information. Nous avons eu un certain nombre de réponses, réponses d'une part sur la nécessité d'avoir ce bateau pour la surveillance des régates qui ont lieu dans la baie de Saint Brieu et de Saint-Quay-Portrieux pour des questions de sécurité. Depuis a eu lieu leur assemblée générale, ce qui explique qu'on ne pouvait pas avoir les comptes de l'association il y a un mois. C'est ce qu'on va demander et qu'on va récupérer très rapidement. Là on est dans une période intermédiaire et la vigilance que vous soulevez j'y souscris. On sera d'ailleurs amené à proposer une convention au cours de ce même conseil municipal. Si l'association ne remplit pas ses objectifs, on pourrait remettre en cause la subvention.

Mme DROGUET : donc on nous communiquera ...

M. LE MAIRE : On ne peut pas voter oui ou non en fonction d'un résultat, aujourd'hui on vote oui ou non mais je pense que chacun a vu ma détermination. Je propose cette subvention qui est un investissement de matériel pour continuer la surveillance et accompagner les régates dans la baie de Saint-Quay-Portrieux. En termes de fonctionnement on va être particulièrement attentif et voir s'il y a une pérennité ou non de cette association. C'est l'objectif et je m'y engage, tout à fait d'accord.

Mme DROGUET : ce que j'aimerais c'est qu'on ait le détail de leur compte de l'an dernier.

M. LE MAIRE : on ne pouvait pas les avoir au moment où ils ont fait leur demande de subvention puisqu'on avait les comptes de 2014. Mais on va les avoir, on les aura.

Mme DROGUET : oui mais maintenant là...

M. LE MAIRE : De toute façon ils vont nous les déposer forcément, quand ils vont faire leur demande de subvention pour 2017 on aura bien les comptes 2015 puisqu'ils vont répondre à la demande de subvention pour novembre. D'autres questions ? je vous propose de passer au vote.

Le point n° 4 : il s'agit d'un contrat de mandat pour le cinéma Arletty. C'est un dossier pour lequel vous avez eu un certain nombre d'explications. C'est un peu complexe mais s'il y a besoin on le ré-expliquera avec Philippe LOUESDON.

#### **Délibération n° 20/05/2016-02**

##### **Contrat de mandat avec PROCIREP – Cinéma Arletty**

Lors des travaux de réhabilitation du cinéma Arletty en 2011, la Ville de Saint-Quay-Portrieux a investi dans du matériel de projection numérique pour lequel une subvention du CNC a été obtenue (47 053 €).

La convention, signée en juillet 2014, fixe les modalités d'attribution de la subvention dont une grande partie (44 550 €) est une avance remboursable, au moyen des contributions perçues auprès des distributeurs.

Ces modalités sont fixées par la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques. Elle met à la charge directe des distributeurs les contributions dues au titre de chaque salle, lors des 2 premières semaines suivant la date de sortie nationale de l'œuvre cinématographique pour la première mise à disposition de l'œuvre et reste due au-delà des deux premières semaines.

La PROCIREP (société civile des producteurs de cinéma et de télévision) a ainsi été chargée de collecter les contributions dues par chaque distributeur et d'en assurer la répartition entre les exploitants de salles bénéficiaires.

Il est nécessaire d'établir un contrat de mandat avec la PROCIREP pour que cet organisme intervienne pour le compte de la Ville. En contrepartie de cette mission, la PROCIREP percevra des frais de gestion correspondant à 2,13 % des sommes collectées (pour information : la contribution est de 470 € H.T. pour 6 semaines, soit 78,33 € HT pour 1 salle pendant 1 semaine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De mandater la PROCIREP pour collecter et répartir les contributions dues par les distributeurs pour le compte de la ville,**

- **D'autoriser le maire à signer le contrat de mandat correspondant ainsi que toutes pièces afférentes**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a t'il des élus qui souhaitent qu'on redonne une explication ? Philippe LOUESDON va ré-expliquer pour nos correspondants de presse.

M. LOUESDON : Ce n'était pas une subvention classique mais une avance remboursable. C'est-à-dire que l'organisme CNC fait une avance de fonds et la Ville n'a pas à rembourser directement cette somme sur ses propres fonds, mais en collectant les contreparties auprès des distributeurs de films. Donc on sert de boîte aux lettres auprès du CNC. Cela est relativement complexe et il faut être très insistant auprès des distributeurs. Il y a un organisme (mandaté par le CNC) qu'on fera intervenir pour faire effectivement le travail à notre place. Il prend 2,13 % de commission sur les sommes qui seront collectées. On a 10 ans pour récupérer toute la somme.

M. LE MAIRE : Merci. Ce qui explique le lien qui existe entre cette délibération, point n° 4, et la délibération du point n° 6. Il y aura nécessité de modifier le budget annexe du cinéma.

Point n° 5 : Budget principal - décision modificative.

**Délibération n° 20/05/2016-03**

**Budget principal – Décision modificative n° 1-2016**

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent notamment l'acquisition de 2 catamarans pour le CLJ et les frais d'expertise dans le cadre du contentieux des travaux de réhabilitation de la plage du Châtelet.

Ces dépenses nouvelles sont financées par les crédits provisionnés en dépenses imprévues.

Les dernières écritures concernent des écritures de régularisations des dotations aux amortissements et s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<i>Montant</i>
<b>042 -Opération d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>9 600,00</b>
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations		9 600,00
<b>011- Charges à caractère générale</b>		<b>8 900,00</b>
6227 - Frais d'actes et de contentieux		8 900,00
<b>22 - Dépenses imprévues</b>		<b>- 18 500,00</b>
022- Dépenses imprévues		- 18 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016**

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<i>Montant</i>	<b>Recettes</b>		<i>Montant</i>
<b>Opération 268 - Centre de loisirs des Jeunes</b>		<b>15 300,00</b>	<b>Opérations financières</b>		<b>12 000,00</b>
2188 - Autres immobilisations corporelles		15 300,00	<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>9 600,00</b>
<b>Opérations financières</b>		<b>-3 300,00</b>	2802 - Amortissement des documents d'urbanisme		6 650,00
020 - Dépenses imprévues		-3 300,00	2804182 - Amortissement des subventions d'équipement		2 950,00
			<b>024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>2 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2016 telle qu'elle a été présentée**

Avant le vote :

Précisions de M. LE MAIRE : (concernant la réhabilitation de la plage du Châtelet) pour information le rapport d'expertise nous a été transmis, il nous est plutôt très favorable.

L'acquisition de 2 catamarans à hauteur de 15.300 € en sachant que nous cédon les 2 anciens catamarans pour 2.400 €.

Point n° 6 : Budget annexe cinéma- décision modificative n° 1-2016

**Délibération n° 20/05/2016-04**

**Budget annexe cinéma- décision modificative n° 1-2016**

Le budget annexe du cinéma nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

En effet, il convient de prévoir l'encaissement des contributions numériques auprès des distributeurs, le reversement de celles-ci au C.N.C ainsi que les frais de commissions de l'organisme Procirep.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<i>Montant</i>	<b>Recettes</b>		<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>10 000,00</b>	<b>70 - Prestations de services</b>		<b>10 000,00</b>
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers		300,00	7088 - Autres produits d'activités annexes		10 000,00
6358 - Autres droits		9 700,00			
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe cinéma pour l'exercice 2016 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

M. HUC : C'est une question de détail. Pourquoi on fait apparaître en ligne « impôts et taxes » un montant de dépense.

M. LOUESDON : La Procirep va collecter pour le compte de la Ville le montant des contributions des distributeurs. On va le constater en recettes, c'est une taxe on l'a en recettes pour 10.000 €. « Autres droits » en 63, on va reverser au CNC et sur le 62 ce sera la commission qui sera reversée à la Procirep. On encaisse, on rembourse. Pour la Ville et pour le cinéma c'est un solde nul, 10.000 – 10.000.

M. HUC : C'est une avance de trésorerie qu'on rembourse. D'accord.

Point n° 7 : Casino – affectation et désaffectation au compte 471

**Délibération n° 20/05/2016-05**

**Casino – affectation et désaffectation au compte 471**

Le compte 471 est alimenté par le prélèvement à employer (PAE). Il s'agit d'un prélèvement complémentaire sur le produit brut des jeux du casino. Il constitue ainsi une mise en réserve obligatoire dont les recettes doivent être consacrées à des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'équipement touristique de la commune (article 2333-57 du CGCT).

Cette disposition a été abrogée par la loi de finances rectificative du 24 décembre 2014. Il convient cependant de statuer sur les recettes générées au titre des exercices antérieurs.

Jusque 2012, Ainsi que le permettait la réglementation, 50 % de ces recettes étaient conservées par le casino pour le remboursement d'un emprunt ayant financé l'agrandissement et l'embellissement du bâtiment. Cet emprunt étant arrivé à terme, cette affectation se trouve sans objet. Il est donc proposé d'ajouter la totalité du PAE au compte 471.

- solde antérieur du compte 471 :	109 470,98 €
- recettes générées sur l'exercice 2012-2013 :	62 918,00 €
- recettes générées pour l'exercice 2013-2014 :	58 763,00 €
- solde provisoire du compte 471 :	231 151,98 €

Par ailleurs, il convient de désaffecter des reliquats de crédits d'opérations désormais achevées :

- travaux du cinéma (délibération n°07-49) :	20 000,00 €
- travaux de sécurité (délibérations n°11-04-06 et n°10-37) :	35 020,74 €

Enfin, il est envisagé, en concertation avec l'exploitant, d'affecter des crédits pour une nouvelle opération :

- signalétique touristique du casino :	3 000,00 €
--	------------

Ainsi le solde définitif du compte 471 s'élève à :

- solde provisoire du compte 471 :	231 151,98 €
- désaffectation de crédits :	+ 55 020,74 €
- affectation de crédit :	- 3 000,00 €
- nouveau solde du compte 471 :	283 172,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'ajouter l'intégralité des recettes générées pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014 au compte 471,**
- **de désaffecter des reliquats de crédits tels que présentés ci-dessus,**

- **d'affecter la somme de 3 000,00 € à une opération de signalétique touristique du casino,**
- **d'autoriser le maire à signer l'avenant au cahier de charges et toutes pièces se rapportant à l'utilisation de ces crédits**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : *(concernant la signalétique touristique du casino)* Depuis notre prise de fonction a été mise en place la signalétique en lien avec la Communauté de communes Sud Goëlo. Nous avons souvent des retours à la fois des joueurs et de la direction du casino pour une signalétique pas bien identifiée en ce qui concerne le casino. Il est donc proposer de modifier celle-ci pour une plus grande visibilité avec le mot « Casino Jeux » et le logo du casino. Il est tout à fait normal qu'il y ait une participation du casino pour cette amélioration de la signalétique.

M. QUELEN : Oui je voulais préciser que le Casino a créé un nouveau logo pour l'ensemble de ses casinos y compris pour celui de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et cela fait partie de ce changement.

Point n° 8 : Actualisation de la régie de recettes « droits de place »

**Délibération n° 20/05/2016-06**

**Actualisation de la régie de recettes « droits de place »**

Il est nécessaire d'actualiser la régie de recettes « Droits de place » destinée à l'encaissement des droits de place. En effet, à la demande du comptable public assignataire, il convient de revoir le montant de l'encaisse, le montant du cautionnement, l'indemnité de responsabilité ainsi que la périodicité de versement de la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1967 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;*
- *Vu l'arrêté municipal n°87-23 portant modification de dispositions antérieures concernant la régie de recettes des « droits de place » ;*
- *Vu l'arrêté municipal n°88-23 portant modification de dispositions antérieures concernant la régie de recettes des « droits de place » ;*
- *Vu l'arrêté municipal n°2000PERS11 portant modification de dispositions antérieures concernant la régie de recettes des « droits de place » à compter du 29 mars 2000 ;*
- *Vu l'arrêté municipal n°2003PERS40 instituant un fonds de caisse pour la police municipale de Saint-Quay-Portrieux ;*
- *Vu l'arrêté municipal n°2010PERS49 portant modification de dispositions antérieures concernant la régie de recettes « droits de place » à compter du 27 mai 2010 ;*
- *Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03 mai 2016 ;*

**Décide à l'unanimité,**

- **D'apporter les modifications suivantes à la régie de recettes « droits de place » :**

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n°2000 PERS 11 est modifié ainsi :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € ;

Article 2

L'article 2 de l'arrêté municipal n°88-23 est modifié ainsi :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par trimestre ;

Article 3

L'article 3 de l'arrêté municipal n°88-23 est modifié ainsi :

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ;

Article 4

L'article 4 de l'arrêté municipal n°88-23 est modifié ainsi :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, soit 120 € ;

Article 5

Les autres articles demeurent inchangés

Point n° 9 : Actualisation de la régie de recettes « centre de loisirs des jeunes »

**Délibération n° 20/05/2016-07**

**Actualisation de la régie de recettes « centre de loisirs des jeunes »**

Il est nécessaire d'actualiser la régie de recettes « Centre de Loisirs des Jeunes », destinée à l'encaissement des redevances du Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ). En effet, à la demande du comptable public assignataire, il convient de revoir le montant de l'encaisse ; le montant du cautionnement ainsi que l'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 1968 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions au Centre de Loisirs ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-96 en date du 27 juin 2008 portant actualisation de la régie de recettes « Centre de Loisirs » ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal n°02/07/2013-35 en date du 2 juillet 2013 portant actualisation de la régie CLJ et destruction des vignettes à valeurs inactives ;*
- *Vu la délibération n°30/06/2014-16 portant extension des moyens de paiement ;*
- *Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03 mai 2016 ;*

**Décide à l'unanimité,**

- **D'apporter les modifications suivantes à la régie de recettes « Centre de loisirs des jeunes » :**

Article 1

L'article 1 de la délibération n°30/06/2014-16 est modifié ainsi :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Chèques vacances,
- Chèques loisirs CAF,

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance du carnet à souche P1RZ ;

Article 2

L'article 7 de la délibération n°02/07/2013-35 est modifié ainsi :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2800 € ;

Article 3

L'article 10 de la délibération n°02/07/2013-35 est modifié ainsi :

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

Article 4

L'article 11 de la délibération n°02/07/2013-35 est modifié ainsi :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, soit 110 € ;

Article 5

Les autres articles demeurent inchangés.

Point n° 10 : concerne les marchés – branchement électrique – création d'un tarif

La commission des marchés que nous avons mis en place depuis notre élection fonctionne très bien.

**Délibération n° 20/05/2016-08**

**Marchés – branchement électrique – création d'un tarif**

Les commerçants non sédentaires qui viennent sur les 2 marchés de la ville s'acquittent d'un droit de place déterminé sur la base d'un tarif au mètre linéaire. Pour les exposants qui souhaitent s'installer, c'est un tarif au mètre carré (m<sup>2</sup>) qui s'applique.

*Pour mémoire, les tarifs en vigueur sont les suivants :*

*Commerçants permanents (abonnés)*

- *Abonnement 6 mois (avril à septembre) :* 1,70 € / mètre linéaire
- *Abonnement à l'année :* 1,00 € / mètre linéaire

*Commerçants passagers*

- *Hors saison :* 1,70 € / mètre linéaire
- *Mi-saison (avril, mai, juin et septembre) :* 2,20 € / mètre linéaire
- *Haute saison (juillet et août) :* 2,60 € / mètre linéaire

*Exposants* 2,65 € / m<sup>2</sup>

En concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires, la réunion de la commission des marchés du 9 mai dernier s'est prononcée favorablement à l'institution d'un tarif forfaitaire pour les branchements électriques des commerçants qui le souhaitent.

Ce tarif serait de 0,70 € pour chaque branchement. Ce droit de branchement serait payable à la journée pour les commerçants passagers ou par trimestre pour les commerçants abonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer un tarif forfaitaire pour les branchements électriques des commerçants non sédentaires,**
- **De fixer ce tarif à 0,70 € par branchement,**
- **Que le paiement de ce droit de branchement forfaitaire s'effectue à la journée pour les commerçants passagers ou au trimestre pour les commerçants abonnés**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Les commerçants se sont engagés pour que leurs rallonges électriques soient bien aux normes. Nous-mêmes allons remplacer l'armoire électrique. Cette intervention aura lieu pour le marché du port avant fin mai.

M. HUC : On regarde ce qu'ils consomment ?

M. LE MAIRE : Non, c'est un forfait. C'est ce qui se fait dans beaucoup d'autres communes et c'est ce qui a été proposé et que nous avons accepté. Par contre, il y a un certain nombre de commerçants qui n'utilisent pas de branchement électrique.

Point n° 11 : Groupe scolaire les Embruns – Réfection partielle de la couverture – Attribution du marché de travaux.

Il s'agit d'un dossier que nous avons évoqué lors du vote du budget primitif 2016. Il faut reconnaître que cette couverture est en très mauvais état et que, compte tenu des infiltrations d'eau dans les classes, c'est devenu une priorité de régler ce dossier pour l'été 2016.

Présentation par Monsieur QUELEN

**Délibération n° 20/05/2016-09**

**Groupe scolaire les Embruns – Réfection partielle de la couverture – Attribution du marché de travaux**

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux dans le cadre de la réfection partielle de la couverture du groupe scolaire « Les Embruns ».

Des infiltrations récurrentes au niveau de certaines classes nécessitent de refaire une partie des couvertures.

Ces travaux comprendront la réfection de la couverture du préau (maternelle) et d'une partie de la couverture en zinc (maternelle et élémentaire).

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise DAVY – 22191 PLERIN le marché relatif aux travaux de couverture du groupe scolaire « les Embruns », pour un montant fixé à 101.022,58 € HT, soit 121.227,10 € TTC (solution de base),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : pour l'information du conseil municipal, je précise que le montant des travaux est de 121.227.10 € et je rappelle qu'au budget primitif nous avons inscrit 157.800 €.

M. MOYAT : J'ai 3 questions à poser mais qui concernent des travaux qui n'ont pas à voir avec les Embruns, mais qui m'ont été posées par un quinquagénaire. Est-ce qu'on peut profiter de travaux pour en parler.

M. LE MAIRE : Oui, pas de souci. Mais on peut peut-être le faire en questions diverses.

Il est extrêmement important que notre école publique ne rencontre pas de difficulté en termes techniques. Chacun connaît l'engagement de l'ensemble de l'équipe municipale autour de l'enseignement. Nous avons été amenés à réaliser une réfection des grilles extérieures, puis des jeux. Maintenant il y a nécessité de réaliser la réfection de cette couverture.

A l'occasion de cette délibération, je peux vous donner une information définitive suite à une proposition de l'inspection académique. Il avait été proposé que l'école élémentaire et l'école maternelles se fusionnent, du fait du départ en retraite des 2 directeurs, pour constituer une école primaire avec une direction unique. Nous avons eu l'occasion de surseoir à une délibération puisque le conseil municipal souhaitait prendre l'attache des délégués des représentants des parents d'élèves. Il faut remercier les représentants des parents d'élèves qui se sont mobilisés. Ils ont envoyé un questionnaire à tous les parents. Ils ont reçu dans les 72 heures plus de 84 % de réponses, ce qui est extraordinaire. Sur ces 84 % de réponses, 80 % des parents n'étaient pas favorables à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire avec une direction unique pour une école primaire. Dans ces conditions nous avons informé l'inspection d'académie que le conseil municipal souhaitait tenir compte de l'avis des parents d'élèves. Il n'y a donc pas eu de délibération en ce sens. Nous avons informé l'inspection académique. Les délégués des parents d'élèves recevront un courrier, que j'ai signé aujourd'hui, pour les informer. Ils le diffuseront à l'ensemble des parents d'élèves.

Mme DROGUET : On en avait parlé justement en commission et on avait dit que cela aurait été quand même l'occasion d'une réduction de budget puisqu'il n'y aurait eu qu'un seul directeur au lieu de 2.

M. LE MAIRE : disons qu'il y avait des arguments qui ont été défendus. D'un côté l'inspection d'académie avait des arguments qui ont été écoutés à la fois par les élus mais aussi et surtout par les représentants des parents d'élèves. Nous-mêmes avons d'autres arguments avec toujours la crainte de la disparition d'une classe. En tout cas, cela a amené un débat dans lequel les parents d'élèves et les délégués de parents d'élèves se sont beaucoup investis. Comme je l'ai dit nous avons eu 84 % de retour sur l'ensemble des questionnaires envoyés et sur ces 84 %, 80 % n'étaient pas favorables à la fusion des directions dans l'hypothèse d'une fusion et d'une direction unique.

Mme QUERE : Cela confirme la crainte que j'avais exprimée au départ.

M. LE MAIRE : Tout à fait. M. HERY ?

M. HERY : La crainte d'une disparition de classe demeure tout de même.

Mme QUERE : Elle demeure.

M. HERY : cela n'a rien à voir.

Mme QUERE : oui enfin il n'est pas nécessaire de prêter le flanc, j'espère qu'ils l'ont vu sous cet angle.

M. LE MAIRE : on est bien d'accord.

Point n° 12 : Assainissement – convention d'assistance avec Saint Briec Agglomération

**Délibération n° 20/05/2016-10**

**Assainissement – convention d'assistance avec Saint Briec Agglomération**

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est confrontée à une problématique concernant son système d'assainissement (réseaux et station d'épuration).

Dans le cadre de la nouvelle carte intercommunale, la communauté de communes du Sud-Goëlo sera intégrée au 1er janvier 2017 au futur EPCI avec Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4 et Saint-Briec Agglomération.

Par ailleurs, la Loi NOTRe prévoit que le transfert de la compétence assainissement doit intervenir au plus tard au 1er janvier 2020 au futur EPCI.

Pour ces raisons, la ville a souhaité recourir à l'assistance administrative, technique et juridique des services de SAINT-BRIEUC Agglomération pour l'opération de construction d'une station d'épuration et de mise aux normes de son réseau.

L'accompagnement de SAINT-BRIEUC Agglomération s'effectuera durant les 3 étapes de ce projet. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une estimation de temps. Le coût est calculé sur la base d'un tarif de 405 € la journée, actualisable tous les ans.

Détail	Temps est	Montant journal €/jour	Coût €
Mission 1 - Phase consultation AMO	5 jours	405.00 €	2025.00€
Mission 2 - Phase faisabilité	15 jours	405.00€	6075.00 €
Mission 3 – Phase conception	20 jours	405.00 €	8100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 jour</b>	<b>405.00 €</b>	<b>16 200.00 €</b>

Les conditions générales du recours aux services de SAINT-BRIEUC Agglomération feront l'objet d'une convention qui fixe le champ d'intervention de ces missions ainsi que les conditions tarifaires applicables à l'ensemble de des prestations. La convention sera conclue pour une durée allant jusqu'au transfert de la compétence assainissement et au maximum au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De confier une mission d'assistance administrative, technique et juridique aux services de SAINT-BRIEUC Agglomération pour l'opération de construction d'une station d'épuration et de mise aux normes de son réseau dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention correspondante.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Un dossier avait été élaboré par l'équipe précédente. En novembre 2013 le Maire et le conseil municipal avaient reçu un courrier du Préfet des Côtes d'Armor qui signifiait que le dossier était reconnu complet et régulier et que la

collectivité pouvait lancer la procédure d'enquête publique afin de réactualiser et remettre aux normes, sa station d'épuration. Il n'y a pas eu d'enquête publique lancée. Nous-mêmes quand nous avons été élus avons repris en main ce dossier et le questionnement qui est apparu était l'éventuel transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Sud Goëlo. J'avais déjà été amené à m'expliquer, un bureau d'étude avait été proposé au niveau des conseillers communautaires pour accompagner le conseil communautaire sur l'éventuel transfert de cette compétence assainissement. Entre temps la loi Notre a été votée et on a très vite vu que le seuil des intercommunalités était de 15.000 habitants. Le Sud Goëlo a donc été inclus dans le périmètre de cette agglomération. On n'a jamais eu de restitution de l'étude par le bureau d'étude et ce transfert n'a pas pu se faire. Dans ces conditions il y a une nécessité que la commune se réinvestisse dans ce dossier de station d'épuration. Il a donc été proposé la réunion d'un comité de pilotage qui réunissait dans des réunions techniques, moi-même Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, Monsieur QUELEN, Monsieur HERY, la commune de PLOURHAN et la commune de TREVENEUC, le représentant du Conseil Départemental, les représentants de la préfecture, en sachant qu'une quinzaine de jours avant j'avais été amené à rencontrer le Secrétaire général de la préfecture pour lui exposer les problématiques de la station d'épuration, les représentants de Saint Brieuc Agglomération et le représentant de l'Agence de l'eau. Il nous a été confirmé que Saint Brieuc Agglomération prendrait la compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans ces conditions il nous semblait qu'il était beaucoup plus logique de travailler avec le service qui serait amené à gérer notre station d'épuration du fait du transfert de la compétence et qui est actuellement communale. Il avait nécessité d'avoir une assistance à maître d'ouvrage pour réactualiser le dossier tel qu'il a été mis en pause et d'établir le programme de consultation : Assistance à la fois dans sa conception et sa réalisation. Nous aurions pu faire appel bien sûr à un bureau d'étude mais on connaît les coûts et il nous a semblé logique et normal de nous faire accompagner par le service assainissement de Saint Brieuc Agglomération qui a tout à fait les compétences. Enfin ce qui est important ce sont les délais. On sait que si on dépose notre dossier avant 2018 on peut espérer 60 % d'aides et de subventions par l'Agence de l'eau, en sachant que ce budget reste bien sûr un budget annexe. Ces subventions me semblent extrêmement importantes tout simplement parce que si on n'a pas les subventions le risque c'est bien sûr l'augmentation du coût de l'eau. Y a-t-il des questions ?

M. HUC : suite à la discussion que nous avons eue, je relisais la phrase exacte « une assistance administrative, technique et juridique pour l'opération de construction », cela veut dire que c'est déjà acté quand on construit ou quand on met aux normes la station ? on l'a mis au budget cette année en 2016 ?

M. LE MAIRE : C'est un budget annexe déjà. Ce n'est pas le budget principal et dans ce budget annexe assainissement on a inscrit 600.000 € pour les travaux de mise aux normes du Portrieux.

M. HUC : du Portrieux ? tu veux dire pour les travaux du Portrieux ?

M. LE MAIRE : Mais là il n'y a pas de nécessité d'inscription au niveau du budget de la construction, c'est simplement une assistance à maître d'ouvrage, de reprendre le dossier tel qu'il était en novembre 2013 qui était conforme et réglementaire, de vérifier s'il n'y a pas de nécessité en fonction de l'évolution de la réglementation et ensuite de nous accompagner sur effectivement la mise aux normes de cette station d'épuration.

M. HUC : Je reste quand même sur la réflexion qu'on se faisait, qu'il faudrait un jour qu'on réfléchisse à voir si on doit la déplacer ou pas la station. C'est vrai que moi je reviens un peu dessus parce que je me dis que c'est quand même l'occasion avant d'investir d'être sûr qu'on ne va pas garder la situation actuelle, de cette odeur en accueil à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, avec une odeur un peu nauséabonde. On devrait pousser la réflexion plus loin. Essayer de savoir s'il n'est pas possible vraiment d'étudier les 2 situations, la déplacer ou la garder là où elle est. Parce que les travaux, il y a quelques anciens conseillers qui m'ont dit que déjà avec les derniers travaux qui ont eu lieu dans cette station d'épuration on leur avait promis qu'il n'y aurait plus d'odeurs. Moi j'ai un peu peur aujourd'hui, est-ce qu'on peut nous garantir qu'il n'y aura plus d'odeurs suite à ces travaux.

M. LE MAIRE : On est bien dans la continuité du dossier de l'étude précédente puisque c'était l'engagement qui avait été pris. Comme je l'ai expliqué ce dossier avait été mis en pause pour des raisons à la fois, en mars 2014, électorales mais cela on peut le comprendre c'est tout à fait recevable, l'éventuel transfert et c'est si il y avait eu un éventuel transfert vers la Communauté de communes du Sud Goëlo se discutait à la fois un équipement intercommunal sur un autre site, la question pouvait se poser. Le temps est venu ou ce temps n'est pas venu c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de transfert, il n'y a pas eu d'étude, le bureau d'étude n'a pas restitué son travail et aujourd'hui on est plutôt dans une situation, on ne peut pas continuer. Il y a une nécessité de réactualiser le dossier tel qu'il avait été mis en place tout à fait normalement par l'équipe précédente. On va le réactualiser et donc on est bien sur une reconstruction et une remise aux normes sur le site actuel.

Mme QUERE : C'est un sujet intéressant parce qu'effectivement on avait évoqué dans le cadre de la Communauté de communes Sud Goëlo qui va intégrer l'agglomération de SAINT BRIEUC aujourd'hui, on avait évoqué le déplacement de cette station. Est-ce que, même si nous intégrons l'agglomération de SAINT BRIEUC aujourd'hui, il n'est pas envisageable

de travailler à plusieurs communes sur ce sujet et d'intégrer plusieurs communes dans le projet. C'est une question complètement naïve ...

M. LE MAIRE : C'est une question qui n'est pas naïve du tout. C'était le projet qu'on avait déposé au niveau de l'intercommunalité, qui a été voté par les conseillers communautaires. Ce dossier n'a pas abouti. C'est-à-dire que s'il avait dû aboutir, aujourd'hui on aurait dû avoir un transfert pas immédiat mais au moins dans une procédure de transfert intégrant TREVENEUC et PLOURHAN.

Mme QUERE : Dans le cadre de notre projet actuel, on sait qu'aujourd'hui l'intercommunalité n'est plus la même, à partir de ce moment-là est-ce qu'il n'est pas malgré tout envisageable dans un projet global avec les communes qui faisaient partie de l'intercommunalité précédemment même si le projet n'a pas abouti précédemment, est-ce qu'aujourd'hui il n'est pas possible de faire aboutir un projet à plusieurs communes. Imaginer à nouveau le transfert physique et géographique de cette station.

M. LE MAIRE : C'est très clair, on a eu un an et demi pour faire adhérer les autres communes du Sud Goëlo à ce projet. D'autres communes ont déjà mis aux normes leurs stations d'épuration. On n'a pas eu l'adhésion des autres communes. Je ne vois pas comment on l'aura maintenant alors qu'on n'a pas réussi à l'avoir pendant 18 mois.

Mme QUERE : donc on est certain que PLOURHAN et TREVENEUC ne .....

M. QUELEN : Oui, ils en font partie

Mme QUERE : Oui ils en font partie mais on est certain qu'ils ne sont pas d'accord pour éventuellement déplacer la station sur leur territoire. On est certain de cela.

M. LE MAIRE : je ne sais pas, on peut leur poser la question. Mais elle n'a pas été posée comme cela. Un projet intercommunal « transfert d'assainissement » avant la loi Notre avec les seuils de 15.000 habitants c'était réalisable, sachant qu'il y avait quand même des freins, il faut être très clair. Le bureau d'études a été voté au conseil communautaire. L'ordre de mission n'a jamais été donné et on n'a jamais eu de restitution.

Mme QUERE : je confirme.

M. LE MAIRE : on est bien d'accord. Tu es bien conseillère communautaire, on n'a jamais eu de restitution. Ce travail s'il était fait nous servirait de base pour le transfert, or aujourd'hui la problématique c'est qu'on a reçu un constat de non-conformité de la station le 15 mars 2016 et aujourd'hui on n'est donc plus dans le questionnement de savoir si on la déplace ou pas, le questionnement c'est la mise aux normes.

Mme QUERE : Alors mise aux normes, oui, j'ai bien compris l'urgence...

M. LE MAIRE : L'urgence non à, partir du moment où on est dans une procédure de mise aux normes, il n'y a plus d'urgence.

Mme QUERE : Mais puisque nous avons besoin d'un outil pour ces trois communes est-ce qu'il n'est pas ....

M. LE MAIRE : Mais pas à la même hauteur.

Mme QUERE : Pas à la même hauteur, j'entends bien, mais il n'y a pas moyen de négocier aujourd'hui encore avec PLOURHAN et TREVENEUC pour envisager un autre site.

M. LE MAIRE : On est actuellement sur l'actualisation du dossier précédent sachant qu'on a un calendrier extrêmement serré . On doit déposer notre dossier avant septembre 2018 pour obtenir 60 %. Votre proposition est tout à fait acceptable mais avec un grand risque de faire exploser le budget annexe et donc une augmentation extrêmement importante du coût de l'eau pour les habitants.

Mme QUERE : D'accord.

M. LE MAIRE : Pour moi c'est cela le grand risque, de faire supporter aux citoyens un coût de l'eau extrêmement important. On a une capacité actuellement de 8.800 équivalent habitant, l'objectif c'est d'aller vers les 14.000 ou 15.000 pour pas avoir de problématiques à la fois de construction de nouveaux logements et bien sûr nos zones effluentes c'est-à-dire la qualité de nos eaux de baignade. Ce débat est intéressant mais il n'a pas eu lieu au niveau de la communauté de

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016

communes du Sud Goëlo. Il aurait dû avoir lieu, je l'ai déjà dit. Il n'a pas eu lieu et maintenant malheureusement le temps est passé.

M. HUC : Est ce qu'on a une idée du coût des travaux de mise aux normes ?

M. LE MAIRE : Oui, entre 8 et 9 millions d'€.

M. HUC : Cela me paraît énorme comme budget.

M. LE MAIRE : C'est le prix d'une station d'épuration.

Mme QUERE : Oui c'est à peu près cela.

M. LE MAIRE : C'est le prix. On en a tous parlé et on l'a tous écrit pendant la campagne électorale. Je vous rappelle que c'était un dossier dont il fallait se saisir. C'est un coût entre 8 et 9 millions, c'était aux programmes de tous les candidats.

Mme QUERE : On est tous d'accord sur le fait qu'il faut le faire.

M. LE MAIRE : Là ce n'est pas uniquement qu'on est tous d'accord, c'est qu'on n'a plus le choix on doit le faire.

Mme QUERE : On n'a pas le choix et de toute façon même en termes de développement, on est tous d'accord, on l'a même marqué tous dans nos programmes, comme tu l'as dit.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui on a des projets de lotissements sur TREVENEUC, des projets sur PLOURHAN et nous-mêmes avons un certain nombre de dossiers que nous sommes actuellement en train d'instruire. Tant que les permis de construire ne sont pas déposés.

Mme QUERE : La question a été posée, un peu comme on le fait aujourd'hui, on l'a reposée, on en a débattu etc... le président de l'intercommunalité a pris acte, après vous en avez certainement discuté entre vice-présidents, mais c'est très frustrant pour nous.

M. LE MAIRE : Frustrant, je comprends mais tu étais dans l'équipe précédente, je pense que le débat vous l'avez eu, vous l'avez résolu et on vous fait confiance c'est le moins qu'on puisse dire. On est dans la continuité de votre dossier, on est juste dans une réactualisation, le dossier n'a pas eu lieu au niveau de l'intercommunalité, il n'a pas eu lieu dans le mandat précédent. On passe à une autre phase aujourd'hui. Il faut prendre notre décision.

Mme QUERE : Je dis quand même que c'est dommage.

M. LE MAIRE : C'est dommage, cela aurait pu être fait avant par les équipes précédentes.

Mme QUERE : Chacun a sa part de responsabilité dans cette affaire.

M. LE MAIRE : Moi un peu moins que les autres.

Mme QUERE : Bien entendu.

M. LE MAIRE : Il faut être clair, je l'ai déjà expliqué. Le dossier, nous étions prêts à le mettre en route, nous étions prêts à le développer, on nous a demandé de façon globale de le mettre en légère pause pour un éventuel transfert. Ce transfert a été voté, pas le transfert mais les frais du bureau d'étude ont été votés et cela n'a pas été fait. Il n'y a eu aucune réalisation, aucune restitution, je ne sais même pas si le bureau d'étude a travaillé, on n'a pas eu de restitution du tout. Donc aujourd'hui on n'a plus le choix, depuis le 15 mars 2016 on est actuellement dans l'obligation de mettre en route ce dossier.

M. HUC : Là Saint Briec agglomération va assurer la maîtrise d'œuvre

M. LE MAIRE : Non, ils assistent la commune qui a la compétence assainissement. L'assainissement sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est une assistance à maître d'œuvre. C'est-à-dire que toutes les décisions qui vont être prises c'est bien le conseil municipal de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui votera les délibérations en rapport.

M. HUC : Est-ce qu'on peut avoir dans leurs critères d'analyse, que ce ne soit pas simplement une mise aux normes mais que ce soit aussi en plus la réduction des nuisances qu'il peut y avoir autour de la station parce que ça...

M. LE MAIRE : Cela fait partie de l'enquête publique.

M. HUC : Parce qu'une simple mise aux normes, j'ai peur que ça reste ... parce que si on augmente le volume de capacité de la station et qu'on fait juste une mise aux normes je crains pour les nuisances autour.

M. LE MAIRE : Là il s'agit simplement de l'assistance à maître d'ouvrage. Ils vont établir le programme et dans ce programme cela fera partie du cahier des charges. Qu'il n'y ait pas de nuisances visuelles et de nuisances olfactives. C'est une assistance, attention, on ne transfère pas le dossier. C'est bien chaque conseiller municipal qui sera amené à voter dans le cadre du budget annexe ce dossier, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pourquoi je fais cette proposition au conseil municipal, simplement parce que le service de Saint Briec agglomération est très efficace, ils ont mis notre dossier en priorité et comme c'est le service qui au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aura à traiter ce dossier station d'épuration, donc ils le prennent le plus en amont possible pour pouvoir avoir le transfert dans les meilleures conditions. C'est logique. On aurait pu faire appel à un bureau d'étude mais vous avez vu le coût horaire. On est à 400 €, un bureau d'étude on peut être à des surcoûts extrêmement importants. En sachant que dans la convention, vous avez vu, à chaque phase on peut arrêter la convention et qu'effectivement s'il y a un surcoût ce n'est pas cher et deuxièmement s'ils travaillent moins que prévu on sera moins facturé. Le conseil municipal de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sera toujours souverain sur ce dossier, il n'y a aucune difficulté, mais là je crois qu'on ne peut pas attendre. D'autres interventions ?

Point n° 13 : Tarifs des structures du service enfance jeunesse

Présentation par Monsieur HERY

### **Délibération n° 20/05/2016-11**

#### **Tarifs des structures du service enfance jeunesse**

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est envisagé :

- de modifier certains seuils de Quotient Familial,
- de créer trois tarifs d'activités pour le Local Jeunes (de proximité, spécifique et à la semaine)
- de réévaluer la grille tarifaire des divers services de + 1,5 % en moyenne

Ces modifications sont conformes aux instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF)).

#### **Modification du barème tarifaire pour l'Accueil périscolaire et l'ALSH (6 Tarifs dont 5 selon QF)**

Tarif 1 : QF ≤ à **597** € Quinocéen à la place de 512

Tarif 2 : QF ≤ à 728 € Quinocéen

Tarif 3 : QF ≤ à **879** € Quinocéen à la place de 846

Tarif 4 : QF ≤ à **1160** € Quinocéen à la place de 1138

Tarif 5 : QF > à **1160** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen ou de Communauté de Communes

Tarif 6 : Hors Commune et Hors Communauté de communes

#### **Modification du barème tarifaire pour le CLJ (5 Tarifs dont 4 selon QF)**

Tarif 1 : QF ≤ à **597** € Quinocéen à la place de 512

Tarif 2 : QF ≤ à 728 € Quinocéen

Tarif 3 : QF ≤ à **1160** € Quinocéen à la place de 1138

Tarif 4 : QF > à **1160** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen ou de Communauté de Communes

Tarif 5 : Hors Commune et Hors Communauté de communes

La grille des tarifs des structures est modulée selon ces barèmes. Cette grille est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les modifications de seuils de Quotient Familial, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,**
- **D'adopter les tarifs proposés pour le Local-Jeune et la Restauration, à compter de la rentrée scolaire 2016,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016

- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour les Accueils de Loisirs enfants, à compter du 6 juillet 2016,**
- **D'adopter un tarif modulé selon les tarifs précisés, pour le CLJ, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.**

Point n° 14 : CLJ - Convention de partenariat pour des activités 2016

*Présentation par Monsieur HERY*

### Délibération n° 20/05/2016-12

#### CLJ - Convention de partenariat pour des activités 2016

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, en plus des activités organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle), des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

Les conditions de ce partenariat sont définies selon une convention type jointe en annexe.

Les activités actuellement programmées sont les suivantes :

<b>Associations / Collectivité</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenariat</b>	<b>Participation / Jeune (avec prise en charge directe par les jeunes)</b>
SNSQP	Match Racing sur Class 8	16 journées de prêt d'un bateau Class 8	0
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Voile	Prêt occasionnel de matériel nautique	0
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Sport	Prêt du Gymnase du Lycée de la Closerie	0
Lycée de la Closerie	Badminton	Prêt de 6 filets de Badminton	0
ANAS Nautique de TREVENEUC	Initiation Plongée	2 séances de 3h	20€ / 1 séance
CFS (Centre Français de Secours)	Initiation aux gestes de 1ers secours	4 séances x3h de formation	5 € / 1 formation
Compagnie des Archers du Sud-Goëlo	Initiation au tir à l'arc	2 séances de 2h30	4 € ou 5€ selon l'effectif
UGSEL	Sport	Prêt éventuel de petit matériel sportif	0

Cependant d'autres activités pourraient être envisagées ; il est opportun de pouvoir contractualiser avec un nouveau partenaire, à partir du même type de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ces partenaires et toutes conventions de même nature, susceptibles d'intervenir.**

Point n° 15 : CLJ / ALSH - Tarifs de vente des soirées et participation aux charges de logement des animateurs

*Présentation par Monsieur HERY*

### Délibération n° 20/05/2016-13

**CLJ / ALSH - Tarifs de vente des soirées et participation aux charges de logement des animateurs**

Il convient d'en fixer les tarifs de vente des soirées organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ) en juillet et août ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs du CLJ ou de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) pour la période estivale.

Canette lors des soirées du CLJ	
Droit d'Entrée à Soirée pour Adhérent le jour de la soirée (avec boisson)	(avec
Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Adhérent sur l'été en cours (avec boisson)	(avec
Participation mensuelle aux charges de logement des animateurs CLJ et ALSH	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De fixer les tarifs des Boissons, entrées des soirées, ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs tels que présentés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

Point n° 16 : Convention ALSH et ASRE CAF pour les services enfance jeunesse

Présentation par Monsieur HERY

**Délibération n° 20/05/2016-14**

**Convention ALSH et ASRE CAF pour les services enfance jeunesse**

La convention de prestation de service accueil de loisirs signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), doit être renouvelée pour intégrer plusieurs changements réglementaires intervenus cette année :

- le mercredi devient un temps périscolaire à compter du 1/01 2016
- la comptabilisation des heures périscolaires se fait désormais sur la base du cumul du nombre d'heures-enfants présents sur la totalité de la plage horaire d'ouverture

Cette nouvelle convention unique d'objectifs et de financements établie pour la période 2016/2019 remplacera la convention actuelle initialement établie pour la période 2014/2017.

Le versement de la subvention CAF est conditionné par la signature de cette nouvelle convention.

Pour Saint-Quay-Portrieux, cette convention prévoit désormais :

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire devient « *ALSH périscolaire des Embruns, avec les mercredis* »,
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » pour *l'accueil périscolaire TAP*
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour les accueils extrascolaires devient :

*ALSH extrascolaire « Grains de sable » sur les petites et grandes vacances*

*ALSH extrascolaire du Local Jeunes 12-17 ans*

*ALSH extrascolaire été du CLJ*

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de convention joint en annexe,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAF, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Point n° 17 : Restauration scolaire – convention avec le groupement de commande d'achats et fourniture de denrées alimentaires pour 2017

*Présentation par Monsieur HERY*

**Délibération n° 20/05/2016-15**

**Restauration scolaire – convention avec le groupement de commande d'achats et fourniture de denrées alimentaires pour 2017**

Dans les Côtes d'Armor, est constitué un groupement de commandes publiques conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics, géré par une association basée à la Préfecture. Les marchés proposés portent sur divers secteurs. L'utilisation est soumise à la signature d'une convention pour chaque marché.

La ville, par délibération n°10-96 a adhéré à ce groupement de commandes afin de profiter des marchés passés par l'association.

Pour bénéficier des nouveaux marchés sur les Produits de restauration, une convention annuelle doit être signée, par nature de produits : épicerie, conserves, surgelés et frais (produits laitiers, ovoproduits, poissons, viandes, légumes, fruits et autres desserts).

Ainsi, une convention doit intervenir pour les denrées suivantes : Epicerie, Conserves, Fruits et Légumes surgelés, Fruits et Légumes frais, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention afférente pour les denrées : Epicerie, Conserves, Légumes surgelés, Légumes frais, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> gamme, pour la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **De désigner M. François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Avant le vote :

Mme QUERE : Ma question porte toujours sur le même sujet. Est-ce que dans cette convention, dans le cahier des charges de ce groupement de commandes, on parle de circuit court ? je ne parle pas de bio, je parle de circuit court simplement. C'est-à-dire qui sont les fournisseurs, d'où ils viennent, où ils sont.

M. HERY : On parle de produits locaux.

Mme QUERE : Produits locaux, très bien. Je vous remercie.

M. LE MAIRE :

Point n° 18 : Transmission dématérialisée de l'état civil et des avis électoraux

**Délibération n° 20/05/2016-16**

**Transmission dématérialisée de l'état civil et des avis électoraux**

Une convention a été signée le 27 janvier 2010 avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée des données Etat civil et des avis électoraux de la Ville.

Des changements de procédure dans les protocoles de transmission dématérialisée des données implique d'intégrer ces modifications et les exigences qui en découlent dans une nouvelle convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'utiliser la nouvelle procédure de transmission dématérialisée de l'état civil et des avis électoraux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec l'INSEE.**

Point n° 19 : Saint Quay Tennis Club - Convention d'objectifs et de moyens

**Délibération n° 20/05/2016-17**

**Saint Quay Tennis Club - Convention d'objectifs et de moyens**

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, il convient de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec le Saint Quay Portrieux Tennis Club.

Cette convention, établie pour une durée de trois ans, fixe les obligations de l'association vis-à-vis de la collectivité. Elle liste notamment les exigences de la collectivité concernant le contrôle des comptes de l'association, l'utilisation de l'équipement ou la consommation des fluides.

Le versement de la subvention par la commune à l'association est conditionné à la signature de cette convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Vingt et une (21) voix pour et deux (2) voix contre (MM. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES et Georges BREZELLEC)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec le Saint Quay Tennis Club.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On en parlait tout à l'heure, ce point concerne une convention d'objectifs et de moyens pour les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 5.000 €. Il ne s'agit pas d'une obligation. C'est une procédure qui avait été proposée par l'équipe précédente et qu'on applique. Cela me semble une très bonne chose.

Concernant le Saint Quay Tennis club, je rappelle que la subvention de fonctionnement est de 8.000 € et la subvention pour la manifestation pour le tournoi est de 5.000 €. Vous avez reçu cette convention, y a-t-il des remarques ?

Mme DROGUET : En fait je vais faire des remarques au nom de Monsieur BREZELLEC. Il m'a demandé de transmettre ceci :

Les points 19 et 20 de l'ordre du jour soulèvent un problème de conformité avec le Code des Collectivités Territoriales. L'article L1611-4 du CGCT précise « les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ». Ces documents de 2015 auraient dû être joints à la convocation du conseil municipal, ce qui n'est pas le cas. Acter de nouvelles subventions 2016 dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (points 19 et 20) sans avoir vérifié les documents précédents, ce n'est pas respecter le CGCT qui précise également toujours dans l'article L1611-4 « le Codes des Collectivités Territoriales impose un contrôle général des associations ayant reçu des subventions. Ce contrôle peut être à priori lors de la demande de subvention mais surtout à postériori après l'utilisation des fonds par la demande de documents etc... le défaut de surveillance peut être qualifié de faute lourde et engager la responsabilité de la collectivité locale » par ailleurs, il est précisé que les associations ont 6 mois à compter de la fin de leur exercice, soit jusqu'au 30 juin pour présenter leur bilan financier et leur rapport d'activité à la collectivité. Je propose que ces points 19 et 20 soient reportés au prochain conseil afin d'avoir les informations complémentaires. Donc avant de voter quoi que ce soit, pouvoir contrôler déjà ce qui a été fait pour l'an dernier.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres remarques ? J'espère que Monsieur BREZELLEC avait le même niveau d'exigence quand il était conseiller municipal et adjoint délégué et je vais bien sûr vérifier.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016

Je vous rappelle que les subventions ont été inscrites au budget primitif.

Mme DROGUET : En global.

M. LE MAIRE : Non, ligne par ligne et que vous les avez votées et que cette exigence n'est pas apparue à ce moment-là. Et c'est bien pour cette raison qu'on va signer ces conventions d'objectifs et de moyens pour avoir un contrôle sur les associations à qui on donne plus de 5.000 €. Notre commune n'a pas cette obligation. Je vous rappelle qu'il faut relire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui avait souligné que ceci n'avait pas été fait par l'équipe précédente, donc le conseil municipal auquel vous faites référence, et que c'était bien une proposition de la nouvelle équipe qui allait l'appliquer. Le bienfondé de cette proposition a été souligné. C'est difficile de répondre quand Monsieur BREZELLEC n'est pas là.

Mme DROGUET : Il m'a précisé quand même que quand une association reçoit plus de 23.000 € en numéraire ou en nature....

M. LE MAIRE : 23.000, là on parle de 5.000 €

Mme DROGUET : Cela dépend si on cumule l'ensemble des aides.

M. LE MAIRE : Je réponds. Pour SAINT-QUAY-PORTIEUX tennis club, il s'agit de 8.000 + 5.000 € soit 13.000 € et pour la suivante (Sport Nautique) c'est 13.000 + 4.000 + 8.000 soit 25.000 €.

Mme DROGUET : Cela fait 25.000 € pour la SNSQP.

M. LE MAIRE : On est d'accord. C'est bien pour cela qu'on met en place ces conventions d'objectifs et de moyens et il s'agit d'un engagement qui a été pris par notre équipe et qui a été souligné par le rapport de la Chambre Régional des Comptes et qui n'avait pas été appliqué par l'équipe précédente.

Mme DROGUET : La question de Monsieur BREZELLEC est en fait de ne pas refaire leur convention avant d'avoir eu les résultats de l'année précédente.

M. LE MAIRE : On va vous répondre techniquement. Philippe LOUESDON. On va vous répondre et vous rapporterez la réponse à Monsieur BREZELLEC.

Mme DROGUET : Cela va être dans le compte rendu.

M. LOUESDON : Dans un premier temps je voudrais dire qu'effectivement les subventions pour l'année 2016 on déjà été votées. C'est un peu en contradiction, la remarque par rapport au vote qui a pu avoir lieu, là il s'agit simplement d'une convention qui prend acte du montant de la subvention qui a déjà été votée et qui décrit l'ensemble des moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association c'est-à-dire pour le tennis club c'est les structures de tennis etc, pour le SNSQP c'est les bateaux et le local et le vieux grément pour lequel aussi il y effectivement une convention spécifique parce que là elle a été très techniquement bordée et vue avec eux. Elle date d'il y a 2 ans. Ces conventions, vous l'avez rappelé dans le cadre de SNSQP on est au-delà de 23.000 €, elle est obligatoire. Pour le Tennis c'était un règlement intérieur de SIANT-QUAY-PORTRIEUX qui préconisait, qui prévoyait même la signature de ces conventions là avec les associations dès lors qu'on était au-delà d'un montant de 5.000 €. Là c'est juste une convention qui rappelle les montants de l'année tels qu'ils ont été votés qui rappelle en même temps les moyens que la Ville met à disposition de cette association lorsqu'il y en a, locaux ou aide particulière, et s'il y avait des salariés mis à disposition éventuellement et qui pose en même temps et qui rappelle toutes les obligations des associations notamment en matière financière en termes de comptes à rendre auprès de la collectivité. Comme vous l'avez lu, effectivement le Code Général des Collectivités rappelle aux collectivités cette obligation de contrôle qu'elles ont sur les associations puisqu'il s'agit de deniers publics et que les associations ont 6 mois après la clôture des comptes pour rendre leurs comptes. Vous êtes dans une association, au 31 décembre vous n'avez pas voté en AG les comptes de l'année. Donc là nous réclamerons à cette association comme aux autres aussi, le bilan de leur activité 2015 pour qu'on les ait, j'espère, pour fin juin.

Mme DROGUET : C'est pour cela qu'il demande si on ne peut pas attendre d'avoir les bilans

M. LE MAIRE : On les a eus pour les demandes de subventions puisque ça a été voté.

Mme QUERE : Je crois qu'il y a une petite incompréhension mais qui est due simplement à une méthode et je pense qu'il serait bon peut-être pour l'année 2017 pour éviter ce type d'incompréhension et ces remises en question ou en cause, des

décisions que nous avons votées, particulièrement sur le domaine des associations c'est un sujet très sensible, ce serait bien quand même contrairement à ce qui a été fait cette année qu'on puisse se réunir en préparation budgétaire et qu'on puisse non pas épilucher mais au moins que chaque vice-président puisse présenter les associations qui sont en lien avec la compétence qu'il gère. Cela permettrait à l'ensemble des conseillers municipaux de se poser les bonnes questions au bon moment et de ne pas jeter le discrédit parfois sur une demande de convention comme celles-ci, de signature de conventions. Voilà c'est une question de méthode simplement. J'avais déjà fait une remarque pour le vote du budget là-dessus, c'est vrai que c'est très très important.

M. LE MAIRE : J'avais pris acte de cette remarque. Effectivement pour 2017 la méthode sera changée et il y aura une réunion de la commission finances pour comme on dit étudier les comptes des différentes associations.

Mme QUERE : Les 7.000 € qui ont été votés tout à l'heure pour SNSQP, en fonction du respect de cette convention et en fonction des chiffres qu'ils nous fourniront cette somme sera attribuée ou pas ?

M. LE MAIRE : On n'est pas dans du fonctionnement, on est dans de l'investissement attention.

Mme QUERE : On est dans de l'investissement, donc là on est obligé de ....

M. LE MAIRE : Là on est dans du fonctionnement, mais l'objectif c'est effectivement de bien cadrer et à la fois d'avoir les comptes de l'année précédente parce qu'ils n'arrêtent jamais les comptes au 31 décembre les associations, ils arrêtent plutôt en juin, pas toutes mais une partie.

Mme DROGUET : Cela peut être exigé avant.

M. LE MAIRE : Oui si les associations se réunissent, leurs assemblées générales. Et le deuxième point c'est qu'effectivement ces conventions vont encadrer les sommes et ce qui fera que ce sera de la responsabilité de la commission finance de vérifier si les objectifs sont bien réalisés face aux moyens. Mais j'ai bien compris qu'il y avait une intention particulière pour Sport Nautique de Saint Quay Portrieux. Le message, cela fait 2 fois qu'on le reçoit, on l'a bien reçu.

M. LACOUR : Juste pour dire, c'est un peu le serpent qui se mord la queue parce que l'article 9 de cette convention sur la reddition des comptes – présentation des documents financiers : L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Formuler sa demande de subvention de fonctionnement selon le calendrier défini par la commune.
- Communiquer à la commune le compte de résultats du dernier exercice, le compte-rendu d'activité de l'année écoulée, le dernier relevé bancaire de ses comptes.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition.

Donc en fait la convention stipule justement cette demande-là.

M. LE MAIRE : Oui mais comme vous avez été particulièrement attentifs aux demandes de subventions, avant c'était mi-novembre que les associations devaient remettre leurs demandes et cette année on a demandé que ce soit jusqu'au 15 janvier 2016. Justement elles avaient le temps de déposer leurs comptes. Là encore on a modifié en cohérence avec la demande de Monsieur BREZELLE. On met en place ce qui aurait pu l'être dans le mandat dont il faisait partie. D'autres questions ?

Point n° 20 : Il s'agit de Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux, c'est le même sujet, on est dans le même cadre.

### **Délibération n° 20/05/2016-18**

#### **Sport Nautique Saint Quay Portrieux - Convention d'objectifs et de moyens**

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, il convient de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux.

Cette convention, établie pour une durée de trois ans, fixe les obligations de l'association vis-à-vis de la collectivité. Elle liste notamment les exigences de la collectivité concernant le contrôle des comptes de l'association, l'utilisation de l'équipement ou la consommation des fluides.

Le versement de la subvention par la commune à l'association est conditionné à la signature de cette convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Vingt et une (21) voix pour et deux (2) voix contre (MM. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES et Georges BREZELLEC)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec Sport Nautique SAINT-QUAY-PORTRIEUX.**

Le Point n° 21 appelle un dossier nouveau, la boutique dite gratuite avec une convention de mise à disposition de locaux. Je propose à Elodie OCHS qui connaît bien ce dossier, comme sa poche, de nous en faire une courte présentation.

Présentation par Madame Elodie OCHS

L'association « la boutique gratuite » a été fondée en avril 2016 et c'est un projet qui a été créé en octobre 2015. Elle est composée d'une quinzaine de membres, des conseillers municipaux, des personnes du CCAS mais aussi des quincéens qui ont voulu s'engager dans cette action.

Quelques mots résument l'esprit de cette boutique gratuite : convivialité, vivre ensemble, solidarité, recyclage, écocitoyenneté, gratuité, pratique collaborative et surtout confiance.

Elaboration du projet : on a fait 2 constats.

Le premier le constat écologique. Aujourd'hui on est dans une société qui consomme énormément, qui surconsomme énormément, qui gaspille beaucoup, qui jette beaucoup d'objets qui peuvent être encore utilisés et bien sûr dans l'air du temps le développement durable puisqu'aujourd'hui on parle beaucoup de l'avenir de notre terre et de nos enfants.

Bien sûr on ne peut pas aller à l'encontre d'un constat social puisqu'aujourd'hui il existe quand même une très grande précarité, ségrégation sociale, de personnes qui sont isolées que ce soit des personnes âgées, mais ce peut être également des mamans, des parents isolés. En comportement égoïste, aujourd'hui on est tellement pris par soi qu'on a des fois du mal à voir ce qui se passe à côté. Et puis bien sûr le pouvoir d'achat qui baisse énormément et certaines personnes ne peuvent pas se payer peut-être de la vaisselle ou ce genre de produits qui sont peut-être nécessaires à leur confort.

Le but c'est changer les rapports à la consommation. Donner une seconde vie aux objets. C'est surtout un but écologique mais aussi grâce à cela on va créer du lien entre les gens et surtout partager, vivre des instants de convivialité, de mixité et favoriser les échanges.

Le principe de la boutique c'est que tout est gratuit. C'est un peu utopiste, mais tout est gratuit.

Petite définition du don qui représente bien l'âme de la boutique gratuite : support profond de l'échange entre les individus, le don définit l'acte par lequel une personne, dans une intention libérale et sans espoir de contrepartie, décide de se délester d'un bien en faveur d'une autre personne ».

La boutique est ouverte à tous, il n'y a pas de choix social, tout le monde peut venir, vous moi, Monsieur le Maire si vous avez envie, les conseillers municipaux... tout le monde peut accéder à cette boutique soit pour donner quelque chose, soit pour déposer et prendre quelque chose, ou seulement prendre quelque. Le but c'est qu'il n'y ait ni troc ni échange et surtout ni monnaie. Aujourd'hui on a décidé avec l'association d'ouvrir un après-midi, le samedi, et peut être aussi le lundi matin, jour du marché, surtout pendant les périodes estivales. Pas de critères géographiques, les communes voisines pourront aussi venir. C'est surtout un lieu d'échange, de rencontre et de partage et comme je l'ai dit tout à l'heure il n'y a pas de critères de ressources.

Le fonctionnement de la boutique. Vous avez la liste des objets que nous reprenons. Il s'agit plutôt d'objets assez basiques comme des vêtements, des dvd pour tout ce qui est un peu culture, alors nous n'avons pas mis les livres puisque nous avons un très bel arbre à lire au parc de la Duchesse Anne et on a donc pensé que ce n'était pas nécessaire, des jouets enfants, des objets de puériculture, des petits meubles (tout ce qui est transportable à la main uniquement), de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, du petit électroménager et des luminaires. Pour des plus gros dons comme des chambres à coucher, des lits ou des frigos... On pourra mettre en place une sorte de tableau où les personnes pourront déposer leur annonce qui aura été validée par nos soins et comme cela on pourra mettre les gens en relation.

Une charte de bon fonctionnement a été créée.

Le nombre de dons sera limité à un sac puisque l'endroit est quand même assez petit, on ne prendra que des objets qui sont transportables à la main et qui doivent être réutilisables de suite, en bon état puisqu'on ne fera pas de réparation, puisque le but c'est vraiment de déposer l'objet et que la personne qui le reprend derrière puisse l'utiliser immédiatement. Pas de réparations pas de produits cassés, incomplets, défectueux et bien sûr des objets aux normes françaises.

On se réserve le droit de refuser certains dons parce que le magasin étant assez petit il ne faut pas qu'il y ait surcharge de produits, et puis rediriger les personnes vers d'autres organismes qui ont aussi besoin de ces dons, comme Emmaüs, le Secours populaire ou le Secours catholique. Une réunion sera organisée avec eux pour leur présenter le projet et leur proposer de travailler avec eux.

Partir sans payer, c'est repartir avec 5 articles maximum par foyer et par jour. Après, suivant l'évolution des dons on pourra peut-être élargir ce champ-là, mais pour l'instant on restera à cela. Bien sûr c'est un lieu d'échange et de partage, on aimerait bien aménager un petit coin rencontre avec des prospectus sur la Ville de SAINT-QUAY-PORTIEUX, où les gens pourraient peut-être discuter autour d'une table et se rencontrer. Et pourquoi pas à terme proposer des animations comme une après-midi sur l'écologie, le recyclage, pour les enfants et les adultes. Je pense qu'il y a pas mal de possibilités sur ce sujet-là.

Vous voyez à l'écran 2 photos d'exemple de magasins.

Le premier magasin pour rien qui a ouvert en France a été ouvert à Mulhouse en 2010 et est encore en activité. Ils ont même réussi à embaucher une personne à temps complet pour tenir le magasin.

La deuxième photo, c'est un magasin avec qui je suis en contact régulièrement dans le Poitou-Charente et qui nous a beaucoup aidés surtout sur le fonctionnement et comment gérer cette boutique-là. Sachant qu'aujourd'hui en France il existe à peu près une quinzaine de boutiques gratuites contre 60 en Allemagne et qu'aujourd'hui on est quand même dans une situation où les gens se posent beaucoup de questions sur l'avenir, l'écologie.

Pour des raisons d'éthique, je ne voterai pas pour l'obtention du local puisque je suis la représentante légale de l'association, mais je voterai pour Sophie. Je voudrais dire aussi qu'aujourd'hui vous votez pour un local mais que pour moi vous votez pour que le projet aboutisse et surtout vous votez pour des bénévoles qui vraiment s'investissent dans cette association et qui prennent à cœur leur rôle. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Elodie pour cette très belle présentation, raccourcie mais qui correspond au projet.

Mme QUERE : Elodie bravo. Je voulais simplement te féliciter, je pense que Jean-Claude et Jean-François et Yveline sont d'accord avec moi. Vraiment c'est un projet magnifique d'économie sociale et solidaire et à ce titre-là je pense que tu as dû prendre contact avec le Conseil régional peut-être qui souhaite mettre en place des pôles d'économie sociale et solidaire, il y en a 1 sur les Côtes d'Armor, et qui peut prêter main forte à des associations comme celle-là qui ont besoin d'un interlocuteur parfois pour passer à la vitesse supérieure, notamment peut-être un jour, c'est tout le mal que je te souhaite ainsi qu'à ton équipe, à la création d'un emploi ou de 2 emplois pourquoi pas, on peut rêver. En tout cas bravo.

M. LE MAIRE : Merci, je m'associe à l'hommage que vient de rendre Isabelle parce qu'effectivement Elodie et l'ensemble des bénévoles et d'autres élus se sont mobilisés dont Yveline, Catherine, Jean-François, Clément, Karine, sur ce projet. Ils ont accompagné des bénévoles. SAINT-QUAY-PORTRIEUX est très innovant dans ce projet d'économie solidaire et sociale, boutique gratuite, alors boutique cela ne veut pas dire magasin avec une vitrine, c'est simplement un lieu d'échanges. A partir du moment où l'association souhaitait que soit mis à disposition un local, on a recherché sur l'ensemble de la commune. On a actuellement un local qui est libre, il s'agit du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie. On est bien d'accord c'est une adhésion au projet et en attendant il y a nécessité d'accompagner puisqu'il y a nécessité de trouver un local, la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX propose une mise à disposition pour un bail précaire de 3 ans. A tout moment, la Ville peut récupérer son local avec un préavis d'un mois. L'objectif c'est de trouver d'autres lieux évidemment et d'obtenir la création d'un emploi. En tout cas c'est donc une proposition, en sachant qu'elle peut évoluer en fonction de son succès et je pense qu'elle va être portée par l'enthousiasme d'Elodie. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme GRIDEL : Je n'ai pas caché que je n'apprécie pas la décision du local. Pour moi l'ancienne mairie est un des plus beaux monuments, une des plus belles maisons de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je trouve dommage qu'on ait choisi cet emplacement.

M. LE MAIRE : Je prends acte de cette remarque en sachant que le projet va exister par lui-même. Concernant le local c'est une mise à disposition d'un local qui est actuellement libre, donc il va évoluer ce qui n'empêche pas l'équipe municipale et j'encourage les élus qui le souhaitent à mettre en place un comité de pilotage pour travailler sur l'avenir de cette ancienne mairie qui n'est pas un lieu facile en termes d'accessibilité.

***Madame Elodie OCHS ne participe pas au vote de la présente délibération : Votants : 22***

**Délibération n° 20/05/2016-19**

**La boutique gratuite – convention de mise à disposition de locaux**

La Boutique gratuite est une association collégiale dont le projet est de proposer au public un lieu de dons d'objets entre particuliers, sans contrepartie financière. Pour la réalisation de son projet, cette association a besoin d'un lieu, ouvert à tous. L'association, au travers de ses projets, cherche à mettre en pratique ses valeurs de mieux vivre ensemble, de partage, de solidarité et promouvoir les pratiques collaboratives.

La Ville, très favorable à cette initiative, envisage de mettre gratuitement un lieu à disposition. Les locaux proposés se situent au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, jusqu'à présent vacants.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de mise à disposition définissant les conditions d'occupation (projet joint en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Vingt (20) voix pour et deux (2) abstentions (Mmes Janine GUELLEC-HEURTEL et Nicole GRIDEL-CULAND,**

- **De mettre gratuitement à disposition de l'association « la boutique gratuite » des locaux situés dans l'ancienne mairie, quartier du Portrieux,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention correspondante.**

Précision de Mme OCHS au moment du vote : il s'agit d'une association de type collégial. Nous n'avons pas de bureau, nous prenons les décisions tous ensemble et cela va dans l'optique de la boutique gratuite.

M. LE MAIRE : c'est une adhésion au projet, on ne vote pas pour un projet d'une association. C'est simplement l'accompagnement et la mise à disposition provisoire d'un local, en sachant qu'on pourra évoluer en fonction de l'évolution de cette association.

Le point n° 22 : Surveillance des Plages 2016. C'est un dossier récurrent tous les ans qui concernent la convention à intervenir entre la Ville et le SDIS.

**Délibération n° 20/05/2016-20**

**Surveillance des Plages 2016 – convention avec le SDIS**

La commune a décidé de recourir au service du SDIS pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacances versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2016.**

Le point n° 23 : gratification accordée à un stagiaire

**Délibération n° 20/05/2016-21**

**Gratification accordée à un stagiaire**

Madame Elodie CHARLAT a effectué un stage non rémunéré de mise en situation professionnelle auprès du service communication de la Ville du 24 février au 16 mars 2016.

Au cours de ce stage dans lequel elle s'est très investie, elle a notamment géré toute la communication d'un évènement – festival open musique.

Pour ces raisons, la Ville souhaite lui accorder une gratification de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder une gratification de 150 € à Mme Elodie CHARLAT dans le cadre des missions accomplies durant son stage à la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Nous avons été félicités pour la qualité de la photographie réalisée par Erwan BARBEY-CHARIOU, il faut être clair, un élu qui s'investit.

Elle a vraiment bien aidé pour la réalisation de ce festival « Open Music » qui a été proposé par François HERY et par Mme MAGADUR (48 heures de musique classique et de découvertes de jeunes professionnels).

Le Point n° 24 : Personnel communal – tableau des effectifs – agents titulaires

**Délibération n° 20/05/2016-22**

**Personnel communal – tableau des effectifs – agents titulaires**

Suite au départ à la retraite d'un agent aux services techniques et afin de permettre la nomination du candidat retenu, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n°29/01/2016 en date du 29 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer 1 poste d'adjoint technique 2° classe à temps complet,**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique de 1° Classe à temps complet,**
- **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :**

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	Dont TNC
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	1	0
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché Principal territorial	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1° Classe	B	4	4	4	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1°Cl	C	2	1	2	0
<b>Adjoint administratif principal 2° cl</b>	C	3	2	3	0
Adjoint administratif 1° Classe	C	1	0	1	0
Agent administratif 2° Classe	C	3	3	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	1	1	1	0
Technicien Principal de 1° classe	B	2	1	2	0
Technicien Principal de 2° Classe	B	2	2	2	0
Technicien	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	4	0
Adjoint technique Principal de 1° C.	C	8	8	8	0
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	6	4	6	0
<b>Adjoint technique 1° classe</b>	C	6	6	5	0
<b>Adjoint technique 2° classe</b>	C	10	9	11	3 dont 1 à 20/30
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Agent territorial spécialisés E.M	C	1	1	1	0
Agent social de 2° classe	C	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier chef principal de police	C	1	1	1	0
Brigadier de police de police	C	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur territorial	B	2	2	2	1
Adjoint d'animation 1° classe	C	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant d'enseignement artistique pal 1° classe	B	1	1	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>66</b>	<b>58</b>	<b>66</b>	<b>5</b>

Le point n° 25 : Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2016

**Délibération n° 20/05/2016-23**

**Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2016**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (centres de loisirs des jeunes, alsh, animation, accueil et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 2 ;

**Décide à l'unanimité,**

- de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2016

Services/Fonctions	Nombre de Postes	périodes	Cadres d'emplois
<b>Services Techniques</b>			
entretien des plages et voirie, renforts polyvalents	14 postes durant 1 mois	mois 06 07 08 09 nombre 1 6 6 1	Adjointes techniques
<b>Accueil/Etat civil</b>			
accueil de la mairie	1 poste durant 8 semaines	période 04/07 au 26/08	Adjointes administratifs
<b>TENNIS</b>			
Agent d'entretien habilité à tenir la régie de recettes)	1 poste durant 7 semaines temps non complet 20/35	du 11/07 au 26/08	Adjointes techniques
<b>Centre de loisirs des Jeunes</b>			
Directeur	1 poste durant 10 semaines	27/06 au 02/09	Animateurs
Directeur adjoint	1 poste durant 7 semaines	11/07 au 26/08	Animateurs
Moniteurs diplômés en voile ou kayak - titulaire minimum BE ou BAFA avec spécialité	8 postes répartis sur une durée totale de 37 semaines	juillet / août	Educateurs APS
Animateurs terrestres	6 postes répartis sur une durée totale de 18 semaines	juillet / août	Adjointes d'animation
Stagiaire BAFA (14 jours de stage)	3 postes durant 4 semaines	juillet / août	
<b>ALSH été</b>			
Directeur BAFA	1 poste durant 3 semaines	du 08/08 au 26/08	Animateurs
Animateurs brevetés BAFA	10 postes répartis sur une durée totale de 43 semaines	juillet / août	Adjointes d'animation
Cuisinier exerçant également les fonctions d'agent d'entretien	1 poste durant 7 semaines	du 11/07 au 26/08	Adjointes techniques
Stagiaire BAFA (14 jours minimum)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	
<b>ANIMATION été</b>			
suivi des animations, accueil des groupes	1 poste sur juillet et août A temps non complet 30/35	01/07 au 26/08	Adjointes d'animation
<b>Port d'échouage</b>			

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016

navette et remplacement du maître de port	2 postes durant 1 mois 1 poste pour 4 week end	juillet / août / 2 en juin et 2 en sept	Adjointes techniques
---	---	--	----------------------

**Précise que :**

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure,**
- **En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires),**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2016 de la ville (chapitre 12).**

Le point n° 26 : Tableau des effectifs des professeurs de l'école de musique (Titulaires et non titulaires) - actualisation

### Délibération n° 20/05/2016-24

#### Tableau des effectifs des professeurs de l'école de musique (Titulaires et non titulaires) - actualisation

Cinq des professeurs de l'Ecole de Musique sont employés dans le cadre d'un CDD. Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et arrivent à échéance le 14 septembre 2016. Compte tenu de la fréquentation de l'Ecole de musique et afin de maintenir les diverses disciplines enseignées, il y a lieu de renouveler les postes de professeurs pour les disciplines de Chant/Eveil Musical, Batterie, Saxophone et Piano. Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et doivent faire l'objet de déclarations de vacances d'emplois.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Par ailleurs, afin d'élargir le choix des disciplines pour la nouvelle rentrée scolaire, il est envisagé d'ouvrir l'enseignement du violoncelle pour une période d'un an.

Afin de procéder aux recrutements pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'une part, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet - discipline violoncelle- pour une période d'un an et d'autre part d'actualiser le tableau des effectifs des professeurs de musique comme indiqué ci-dessous.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline de violoncelle à temps non complet 3/20 pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2016,**
- **de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs des professeurs de musique à compter du 15 septembre 2016**

<u>Professeur de musique/discipline</u>	Cadres d'emplois	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus ou à pourvoir</i>	DHS
---	------------------	------------------------------	--	-----

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016**

Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	3/20
Chant/ Eveil Musical	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	10/20
Batterie/percussions	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	4/20
Saxophone//Jazz	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	3/20
Piano	Assistant d'enseignement artistique	2	A pourvoir	11.25/20 (1) 7/20 (2)
Violon	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu titulaire	3//20
Direction/Flûte/formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	20/20
Guitare/orchestre	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	19.25/20
Guitare/Clarinette	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	11/20

- précise que qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires et pour ceux exerçant à temps complet, d'heures supplémentaires d'enseignement, sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950
- D'inscrire les crédits au budget - chapitre 012

Avant le vote :

Mme QUERE : Juste une question. Combien d'élèves a-t-on à l'école de musique aujourd'hui ?

M. HERY : 135.

Mme QUERE : Avec combien de professeurs ? 9 ?

M. LE MAIRE : 9. Je les ai sous les yeux, vous avez sur le tableau je vous signale. Il suffit de compter.

Mme QUERE : Oui très bien.

Nous arrivons au point 27, questions diverses et M. MOYAT avait des questions.

M. MOYAT : Il y en a une qui concerne les Embruns. C'était le fait d'indiquer sur le fronton de l'école et de la mairie « liberté, égalité, fraternité ». Où est-ce qu'on en est ? On a voté un budget.

M. LE MAIRE : Je peux répondre très clairement. Vous avez dû voir qu'au niveau du fronton de la mairie la façade a été ravalée, nettoyée, traitée, elle a été peinte. Tout ce qui est panneaux en bois a été verni, et en ce qui concerne la devise, Monsieur QUELEN va vous répondre.

M. QUELEN : Concernant la mairie une commande a été passée pour mettre en façade la devise « liberté, égalité, fraternité » qui sera même éclairée la nuit et qui sera posée fin juin.

M. LE MAIRE : Nous avons eu plein d'interrogations sur le graphisme, sur le support, la couleur... cela nous a pris beaucoup de temps. On a beaucoup travaillé sur la couleur. En ce qui concerne l'école, Monsieur HERY a la réponse.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MAI 2016

M. QUELEN : En ce qui concerne l'école, une effigie a été faite mais elle n'a pas encore été posée.

M. LE MAIRE : « liberté, égalité, fraternité » sera posé fin juin. L'objectif était que cela soit opérationnel avant le 14 juillet. Deuxième question ?

M. MOYAT : Deuxième question : on est en train de terminer les bandes blanches sur la commune et vous aviez accordé, lors d'un café citoyen, à une personne le marquage d'une ligne blanche à la sortie du parking du casino pour que les gens marquent un stop. Est-ce que cela va être fait.

M. LE MAIRE : Il faut qu'on revoie cette proposition. Cela n'a pas encore été fait.

M. MOYAT : A la sortie du parking, même un passage...

M. QUELEN : Je suis en train de me demander si cela n'a pas été engagé.

M. LE MAIRE : On va vérifier.

M. MOYAT : Et dernier point, une rampe sur la gauche du local du CLJ en descendant les marches.

M. LE MAIRE : cela a été demandé, c'est plutôt la rampe en haut des gradins.

M. MOYAT : oui, le long des gradins.

M. LE MAIRE : ce n'est pas encore provisionné mais cela a été demandé. Je vois qu'on rencontre les mêmes citoyens<sup>2</sup> qui en demandant à plusieurs élus sont sûrs d'avoir une réponse.  
Merci. A bientôt.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 05

\*\*\*\*\*